

PLACER CE BORD EN PREMIER DANS LA MACHINE

À télécopierA: FLORENT DION ETService: JACQUES LEBLANCNo du télécopieur: 722-4569Nbre de pages: 3De: SERGE BÉLANGERDate: 93-04-08

Compagnie:

No du télécopieur: ME CONFIRMERMessage: VOTRE ACCORD; ENATTENTE DE DIFFUSION.

Feuille No. Notocopiante de télexcopie 7803F

COMPTE RENDU**RÉUNION DU COMITÉ PARITAIRE
DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE**DATE: **Le 29 mars 1993**

HEURE: 14h00

LIEU: Bibliothèque du bureau régional de Montréal
6255, 13^e Avenue
Rosemont (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS:	<u>Partie patronale</u>	<u>Partie syndicale</u>
	Michel Julien Serge Perreault Serge Bélanger Jean-Paul Chamberland	Paul Legault Florent Dion Jacques Leblanc Guy Sylvestre Louis Doucet

PRÉSIDENT: Jacques Lesage

1. Adoption du compte rendu de la réunion du 26 février 1993

Le compte rendu de la dernière rencontre est adopté sans modification. OK

2. Habitable des véhicules

Il a été entendu de former un comité paritaire pour étudier le rapport final d'étude de monsieur Loranger sur les habitacles des véhicules utilisés par les agents. Ce comité aura pour mandat de formuler des propositions complètes qui devront tenir compte du contexte budgétaire et d'en faire rapport au comité paritaire.

Le comité sera formé de monsieur Paul Legault, représentant du syndicat, ainsi que de madame Carolle Dussault et d'un membre de la Direction générale des opérations régionales, à titre de représentants patronaux.

Une lettre sera transmise aux directeurs régionaux, avec copie aux comités de santé et de sécurité, pour les informer de la décision du comité paritaire et leur transmettre copie du rapport de monsieur Loranger.

3. Directive sur les tempêtes de neige

Après avoir pris connaissance de la directive du Conseil du trésor, il y a unanimité à reconnaître que les bureaux doivent toujours être considérés ouverts tant qu'il n'y a pas eu de décision patronale contraire.

Les agents qui ne peuvent se rendre au bureau et ne veulent pas voir leur traitement coupé peuvent prendre les formes de congés qui sont à leur disposition telles, vacances ou heures supplémentaires en temps compensé.

La partie patronale confirme que la coupure de traitement ne sera pas appliquée s'il est démontré que les bureaux ne pouvaient effectivement être ouverts.

*Voir
Directive du
28 Janv - 92
Chanel Duboy*

4. Balises sur la période de repas

Il est entendu par les parties qu'il est suffisant à l'agent d'indiquer le nom de la localité où il a pris son repas pour satisfaire à l'obligation qu'il a, au point 4 du document sur les balises, d'indiquer l'endroit où il a pris son repas.

*Van where BAISE
C. Par. 92/05/20*

5. Taxation à la cour

Il est fait part à la partie syndicale que monsieur Yves Tessier, du bureau de la taxation au Palais de justice de St-Jérôme, a confirmé que les repas n'étaient pas taxés aux agents de conservation de la faune comme à tout autre agent de la paix dans le cadre de son travail. Il en est autrement cependant lorsque l'agent est en «CH», sous prétexte justement que l'agent est en congé. Les parties reconnaissent que cette distinction est inappropriée compte tenu des dispositions conventionnelles. La pratique en place à St-Jérôme serait identique à celle prévalant à Montréal.

Une copie du texte à être transmis par monsieur Tessier relativement aux normes applicables en matière de taxation sera acheminée au syndicat dès sa réception.

6. Textes conventionnels

La partie patronale informe le syndicat qu'il lui transmettra dorénavant, sous forme de disquette informatique, les textes conventionnels mis à jour lors de chaque modification.

7. Négociations

Il est proposé au syndicat de demander au Conseil du trésor, par l'entremise du président du comité paritaire, de pouvoir tenir des négociations sur le normatif et le monétaire léger et ce, à coût zéro. L'objectif serait d'effectuer les aménagements souhaités par les parties, telle la problématique du temps partiel sur une base annuelle.

Le syndicat répondra à cette proposition dans les délais les plus brefs possibles.

8. Analyse de relativité salariale

La partie patronale fait état de la situation prévalant dans le cadre du renouvellement de la convention collective des contrôleurs routiers ainsi que de l'octroi des taux d'augmentation annuels de traitement de 2,5% accordés aux agents de la paix.

La partie patronale présente au syndicat l'offre gouvernementale d'entreprendre une étude paritaire d'analyse de relativité salariale avec les divers groupes d'agents de la paix et ce, dans le cadre d'un comité unique dont les travaux devraient être finalisés au 31 décembre 1993.

Le syndicat invoque qu'une telle démarche risque de lui être coûteuse si elle ne peut être assimilée à une activité mixte où les salaires des représentants syndicaux seraient à la charge de l'employeur.

Le syndicat fera part de sa réponse à la fin avri 1993.

9. Programme d'aide aux employés

Un exemplaire du programme ministériel d'aide aux employés adopté par les autorités du Ministère est remis aux membres de la partie syndicale.

10. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre du comité paritaire aura lieu à Montréal le 21 mai 1993 à 9h00.

Préparé par:



SERGE BÉLANGER

Conseiller en relations de travail
Direction des ressources humaines